

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 64

présenté par

Mme Taurine, Mme Panot, M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Des dizaines d'arguments étayent l'impasse dans laquelle s'enferme le Gouvernement avec ce projet de loi.

Un argument majeur du Gouvernement pour défendre cette dérogation consiste à dire que les abeilles et la biodiversité ne seront pas impactées. Le Gouvernement explique que la betterave est récoltée avant floraison. Dès lors, elle n'attirerait pas les pollinisateurs et l'usage des néonicotinoïdes en enrobage de semence sur cette culture ne serait pas dangereux pour les abeilles. Or, seulement 20 % de la substance active contenue par la semence est absorbée par la plante. Le reste contamine les sols, les cours d'eau et les nappes phréatiques sur des durées allant jusqu'à 20 ans De quoi nuire durablement aux abeilles et au reste de la faune sauvage.

Il explique par ailleurs que la dérogation dépendra des conditions météorologiques et ne sera octroyée que si l'hiver est doux. Cela ne pourra réellement dépendre des conditions météorologiques comme annoncé. Comment le mettre en œuvre, le prédire à l'avance, voire interdire les semis au dernier moment ? Les agriculteurs achètent avant de savoir quelles seront les prévisions météo. »